

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **II – PERSONNEL**

#### **A – Régime indemnitaire**

##### **Filière administrative**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2017
- Vu l'arrivée par voie de mutation d'une secrétaire générale au grade d'attachée en date du 1<sup>er</sup> avril 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser le régime indemnitaire en raison du recrutement d'une nouvelle secrétaire générale. Le plafond est donc fixé à 9400.00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **B – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Un agent employé sur le grade d'adjoint principal de 1<sup>ere</sup> classe va faire valoir ses droits à la retraite en date du 1 juillet 2017. Afin de pourvoir à son remplacement, le conseil municipal décide d'ouvrir le poste aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques : principal 2<sup>ème</sup> classe. Le grade non employé au terme de la procédure de recrutement sera supprimé sans autre délibération.

#### **C – Adhésion d'un agent au CNAS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'adhésion au CNAS (Comité National Aide Social) est obligatoire pour tout agent dès six mois de contrat au sein de la collectivité dans la même année civile.

Monsieur le maire souhaite l'avis du conseil concernant l'adhésion à titre exceptionnel d'un agent présent au sein de la collectivité sur une durée supérieure à six mois sur deux années civiles.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

### **III – URBANISME**

#### **A - Modification des articles du PLU**

Monsieur le maire informe que le PLU a été approuvé le 15 octobre 2015, les plans locaux d'urbanisme approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 restent régis par les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015. De ce fait toute

évolution continue à s'effectuer sur la base de ces dispositions, c'est pour cette raison que la délibération du 24 novembre 2016 ne peut faire référence au code de l'urbanisme applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient donc de remplacer les articles

- L 153-47 par l'article L123-13-3 alinéa 2 à 4 (relatif à la mise à disposition du public)
- R 153-20 par l'article R 123-24 (relatif aux mesures de publicités)
- R 153-21 par l'article R 123-25 (relatif aux mesures de publicités)

Le conseil municipal accepte la modification à l'unanimité.

#### **IV- BUDGET**

##### **A- Engagement des dépenses en section d'investissement**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'inscrire des crédits à la section d'investissement du prochain exercice budgétaire, préalablement au vote du budget primitif de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif 2017 :

##### **Budget principal**

- **Chapitre 23**
- Compte 2313 – constructions : 10 748.20 €

##### **Budget assainissement**

- **Chapitre 23**
- Compte 2315 – installations, matériel et outillage techniques : 2 064.00 €

M. Froger informe que des riverains des secteurs : le Sortoir et Les Rosiers ont demandé leur raccordement au réseau d'assainissement lors de son extension route de la Planche. Le conseil se prononce pour une délibération de principe à condition que les riverains concernés soient consultés et acceptent de prendre à leur charge les frais qui leur incombent.

#### **V- SUBVENTION**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les opérations suivantes peuvent être subventionnables au titre de la DETR 2017 :

- Opérations cœur de village (aménagement de trottoirs et éclairage public) (20 %),

Les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR doivent être déposés avant le 31 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le projet précité et décide de solliciter le concours de l'Etat.

#### **VI- CONVENTION –ADHESION – SUBVENTION**

##### **A- Demande adhésion des communes du Grand-Lucé et de Saint Vincent du Loroüer à la communauté de Commune du Sud-Est du Pays Manceau**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 13 octobre 2016 l'assemblée délibérante a émis un avis défavorable à l'adhésion du Grand-Lucé à la communauté de Commune du Sud-Est du Pays Manceau.

Monsieur le maire informe que lors du conseil communautaire du 24 janvier 2017 l'assemblée a approuvé (19 pour, 6 abstentions et 3 contre) les demandes d'adhésion des communes du Grand-Lucé et de Saint Vincent du Loroüer à la communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer à nouveau sur ces deux adhésions.

Monsieur Fouchard fait remarquer que démocratiquement la démarche pose problème : pas d'étude financière, pas de débat entre les élus de la Communauté de communes, les élus du Grand-Lucé et de Saint Vincent du Loroüer, et des élus des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par zéro voix pour, deux abstentions et onze voix contre, émet un avis défavorable à l'entrée des communes du Grand-Lucé et de Saint Vincent du Loroüer dans la communauté de communes du sud-est du pays Manceau.

### **B- Centre François Rabelais : subvention 2017**

Convention d'objectifs et de Moyens « Activités Familles »

Objet de la convention

- Améliorer la vie quotidienne des familles et prendre en compte leurs besoins
- Développer des actions individuelles et collectives contribuant à l'épanouissement des familles.
- Faciliter la mise en réseaux des différents partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Les moyens financiers qui se rapportent à ce programme font l'objet d'un avenant annuel de ladite convention.

Cette contribution n'est réputée acquise qu'après avoir été votée par le conseil municipal.

Pour rappel le montant 2016 était de 1 550 €, pour l'année 2017 le montant s'élève à 2 521 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable (1 pour, 4 abstentions et 8 contre) à l'augmentation et vote un montant de subvention égal à celui de l'année 2016 soit 1550 €.

### **C- Adhésion à un groupement de commandes pour la vérification des installations d'alarme, d'incendie, de désenfumage et des extincteurs et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (blocs de secours)**

Afin d'optimiser les prix d'achat, baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, un groupement de commandes pour la vérification des installations des alarmes incendie, de désenfumage et des extincteurs a été mis en place l'année dernière. Une nouvelle adhésion entre la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois, les communes de Brette les pins, Laigné en Belin, Marigné-Lailié, Moncé en Belin, Saint Gervais en Belin et Teloché et le SIVOM de Laigné/saint Gervais est proposée.

M. Herraux fait remarquer qu'il est titulaire d'une commission d'appel d'offres depuis juin 2016 qui ne s'est pas réunie et s'interroge sur la nécessité de cette commission et de son rôle.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au fonctionnement de ce groupement.

### **VII- DELEGATIONS DE SIGNATURES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Sarthe pour la mise à disposition de personnel du CDG pour un montant de 3 525 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition d'un terrain de 1 695 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000€ qui pourrait être utilisé pour des jardins familiaux.

### **VIII – ENVIRONNEMENT**

#### **A – SIAEP : analyses et qualité de l'eau**

M. Déniel président du SIAEP intervient afin de fournir les résultats d'analyses de janvier des résidus de pesticides ont été retrouvés dans les mêmes proportions. Monsieur Déniel souligne que ces deux pesticides ne sont recherchés que depuis 2016 dans la limite maximum de 0.1 µg/L. Il n'y a donc pas de problème sanitaire et l'eau est propre à la consommation.

#### **B – ÉOLIEN DE PARIGNE-L'ÉVEQUE**

Un débat s'est engagé mettant en avant la hauteur d'environ 178 m, loin des 120 m annoncés au début du projet et l'impact visuel et sonore pour la commune de Brette les Pins. Un projet de courrier ou de rencontre avec certains élus est en réflexion.

#### **C – MODE DE DISTRIBUTION DU TRAP TRAP**

En collaboration avec la Mairie l'association pour la préservation du cadre de vie propose en échange d'un euro un bouchon qui favorise la capture du frelon asiatique.

Un débat s'est engagé sur le processus de distribution, les bouchons seront disponibles en Mairie aux horaires d'ouverture et seront remis aux personnes intéressées en échange d'un euro.

Après en avoir délibéré le conseil accepte par 1 abstention, 1 contre et 11 pour, ce mode de distribution.

#### **D – PROJET AUTOPARTAGE**

Monsieur le Maire explique que des négociations entre le Pôle métropolitain et l'État ont abouti à des aides pouvant atteindre 80 %, il resterait à la charge de la commune la somme de 9 000€.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur le dépôt du dossier, le conseil municipal autorise monsieur le maire à déposer le dossier pour étude, mais attend le montant définitif des subventions avant de se prononcer.

### **VIII – AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur FROGER, informe que des travaux vont être réalisés courant mars au cimetière :

- dans l'allée centrale.
- deux espaces aménagés en ossuaire
- deux ifs vont être plantés près de l'espace funéraire

Quatre nouvelles places le long de la haie ont été créées.

-Remerciements de personnes de la Haute Paillerie pour les travaux d'assainissement effectués ?

Le Maire  
Bernard Lair

La secrétaire de séance  
Véronique Cormier

